

Commune de Reffuveille

Objet : cimetière de l'église (fermé en 1926)

Réunion avec monsieur le maire le 17 mai 2016

Lieu : salle du conseil municipal à la mairie de Reffuveille.

Monsieur le maire,

Voici la restitution du contenu de notre entretien, lors du rendez-vous que vous m'avez accordé ce jour de 17 mai 2016 à 10h30 à la mairie de Reffuveille.

Tout d'abord merci de m'avoir reçu.

Je vous ai rappelé en préambule la réunion du 16 mars 2015 ainsi que la décision du Conseil municipal en 1926 qui s'était prononcé pour une conservation naturelle du site.

J'ai ensuite présenté l'objet de ma démarche en prenant en considération le fait qu'un groupe de personnes s'était constitué à propos du cimetière fermé de l'église. J'ai évoqué le fait que les personnes concernées avaient reçu un courrier de votre part dans lequel vous leur demandiez de renoncer à la concession dans le cimetière faisant l'objet d'un « arrêté de mise en demeure d'enlever les monuments funéraires » du 31 janvier 2015 ; une démarche que j'ai qualifiée de bien curieuse à partir d'un papier sans en-tête de la commune et pour laquelle ces personnes ne pouvaient répondre n'étant pas les concessionnaires eux-mêmes mais simplement les dépositaires.

A ma question concernant des sommes affectées par le Conseil municipal pour l'ancien cimetière au budget 2016 ? Vous m'avez répondu que 30 000€ avaient été prévus dans le budget communal 2016. Aucun devis n'avait été demandé aux entreprises habilitées à faire les exhumations.

Une autre question concernait la salle de convivialité à proximité de l'église. L'absence d'aucune aire de stationnement à sa proximité laisse entrevoir la possibilité que le Conseil municipal pourrait avoir de récupérer une partie du terrain du cimetière pour créer ces stationnements.

Je vous ai ensuite fait remarquer qu'au lieu de consacrer 30 000€ aux exhumations obligatoires (estimation) au cas où le site du cimetière serait l'objet de travaux d'aménagement tels que les stationnements ne serait-il pas plus judicieux de consacrer un peu de cet argent à concevoir un « jardin d'art et de mémoire » où l'on conserverait la partie du cimetière encore occupée par des tombeaux dont les décédés sont des maires, curé, bienfaiteurs, instituteurs, poilu mort pour la France. Je vous ai dit qu'en prenant la décision de démonter et d'exhumer c'était aussi le lissage complet de ce qui a fait et contribué à l'histoire de la paroisse ou de la commune de Reffuveille. Est-ce bien cette décision que veulent prendre les élus du Conseil municipal. N'y-a-t-il pas moyen de trouver un compromis ? Quels sont les élus qui se prononceraient en faveur de la destruction de leur propre histoire ? Ce à quoi vous m'avez répondu que vous ne compreniez pas que l'on puisse faire la distinction des uns et des autres.

Nous nous sommes ensuite déplacés sur le site.

Arrivés sur le site, vous avez évoqué l'idée du tracé d'un chemin d'accessibilité à mobilité réduite qui longerait l'église sur son flanc nord. Nous nous sommes ensuite arrêtés au carré des enfants où vous avez dit avoir obtenu l'accord de toutes les familles concernées pour les exhumations et le dépôt du mobilier funéraire au fond du cimetière pendant un an. Je vous ai suggéré à cette décision qu'au terme de l'année écoulée il serait possible de récupérer les croix de fonte et ce qui était intéressant pour le ramener vers la croix, au lieu où il serait envisageable de créer ce « jardin d'art et de mémoire ». Puis ensuite vous avez évoqué que l'idée était de prendre sur le cimetière et sur toute la longueur du flanc nord, une bande terrain de 8 mètres de largeur, pour assurer le stationnement des véhicules, l'exemple étant pris au niveau de la chapelle nord.

A l'exemple de la sépulture de la religieuse institutrice, nous nous sommes mis d'accord sur l'exhumation possible à défaut de pouvoir la maintenir dans l'îlot du jardin d'art et de mémoire. L'idée étant de conserver le socle de pierre sur lequel est fixée la plaque de fonte d'aluminium et de remonter l'ensemble vers la croix.

Reste quelques cas particuliers des sépultures à résoudre en raison de leur isolement.

Sur le fond l'idée serait effectivement de garder toute la partie de cimetière de part et d'autre de la croix et de préserver la quasi-totalité des tombes et monuments funéraires à l'exception toutefois de deux sépultures : l'une portant une plaque de fonte d'aluminium au nom d'un soldat mort au service militaire sans que l'on soit assuré que ce soit bien sa tombe (le cimetière n'étant pas ancien), et l'autre se consistant en un tombeau de granit en forme de sarcophage.

Je vous ai suggéré de faire appel à un artisan concepteur de jardin afin qu'il puisse vous tracer quelque chose de paysager et déambulatoire avec des bancs. La commune pourrait transformer ce terrain naturel en espace de déambulation paysagère et historique.

Il serait important de demander au Conseil municipal où en est sa réflexion sur le devenir de l'ancien cimetière de l'église (il doit y avoir un objectif : la mise en demeure de 2015 n'étant pas sans conséquence). Il ne semble pas que le Conseil ait délibéré.

Il est nécessaire de rappeler au Conseil ses obligations quant à toute opération modifiant la conservation à l'état naturel du cimetière ancien qui pourrait être pratiquée sur le site funéraire : décapage lissé en surface pour marquer les sépultures invisibles sous l'herbe ; exhumations des restes mortels dans le respect des morts (il y aura beaucoup de restes humains car le cimetière n'est pas ancien) ; démontage des monuments funéraires, etc.

Rappeler au Conseil municipal que la gestion patrimoniale du site est préférable à toute autre initiative car elle vise à conserver l'histoire locale et l'art funéraire en conservant la croix du cimetière et les monuments en état de subsister sans nuire à la sécurité publique. Avantage : elle ne traumatise pas la population attachée à ses morts ; elle contribue ainsi au mieux-être des habitants ; elle valorise la proximité de l'église : un bâtiment emblématique dans la commune ; elle préserve la mémoire et le nom de ceux qui ont œuvré en leur vivant en faveur de la société.

Le Conseil pourrait démontrer son attachement à son histoire et à l'histoire de l'art en adoptant une délibération visant à inscrire les tombes les plus représentatives de la société locale au patrimoine privé de la commune « au titre de l'art et de l'histoire locale ». Il est nécessaire de prendre

également en considération le fait qu'un groupe de sépultures des membres d'une même n'est pas concerné par cet arrêté et que les monuments funéraires sont admis à subsister.

Fait à Hambye le 18 mai 2016